



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/44/339/Add.1 ✓
E/1989/119/Add.1
10 août 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 83 f) de l'ordre du jour
provisoire*

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1989
Point 7 f) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ENVIRONNEMENT

Progrès accomplis dans la réalisation d'un développement durable
et écologiquement rationnel

Additif

Rapport présenté par la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement

* A/44/150.

89-19147 7298P (F)

/...

DEVELOPPEMENT DURABLE

Contribution de la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement

1. Comme suite aux dispositions pertinentes des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale, une question intitulée "Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à un développement durable conformément à la résolution 42/187 de l'Assemblée générale, ainsi qu'au suivi de la résolution 42/186 de l'Assemblée et de la résolution 1988/69 du Conseil économique et social" a été inscrite à l'ordre du jour de la deuxième partie de la trente-cinquième session du Conseil du commerce et du développement.
2. Pour l'examen de cette question le Conseil était saisi d'une note qui décrivait brièvement les travaux entrepris dans le passé par la CNUCED dans des domaines liés à l'environnement et qui donnait un aperçu général des activités futures envisagées. Le texte de cette note est reproduit en annexe (Annexe I).
3. A sa 751ème séance, le 22 mars 1989, le Conseil a adopté la décision suivante :

Décision 370 (XXXV)

"Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à un développement durable conformément à la résolution 42/187 de l'Assemblée générale, ainsi qu'au suivi de la résolution 42/186 de l'Assemblée et de la résolution 1988/69 du Conseil économique et social"

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Décide de transmettre à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément au paragraphe 18 de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale, les conclusions concertées jointes en annexe, ainsi que la section pertinente de son rapport sur la deuxième partie de sa trente-cinquième session;
2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de les communiquer aussi au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de leur soumission au Conseil d'administration du PNUÉ à sa prochaine session ordinaire.

751ème séance
22 mars 1989

/...

ANNEXE

Conclusions concertées

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de faire une analyse, pour la première partie de la trente-septième session du Conseil du commerce et du développement, des liens entre un développement durable et les grandes orientations des activités que la CNUCED mène dans le cadre de son mandat;

2. Décide d'envisager, à la lumière de l'analyse susmentionnée, l'action consécutive qui pourrait être nécessaire de la part du Conseil au sujet des dispositions pertinentes des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale et de la résolution 1988/69 du Conseil économique et social;

3. Prie également le Secrétaire général de la CNUCED, dans le cadre de ses préparatifs pour la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui doit avoir lieu en 1990, d'accorder toute l'attention voulue à un développement durable;

4. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED d'élaborer des propositions d'assistance technique, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organismes appropriés, en vue de leur financement par des donateurs, et invite ces derniers à fournir des fonds supplémentaires à cet effet;

5. Souligne que toutes les activités mentionnées ci-dessus devraient être menées à bien dans le cadre des mandats et programmes de l'Organisation et de ses organes subsidiaires, et que l'orientation générale et les priorités fixées par les organes intergouvernementaux à la CNUCED devraient être maintenues."

* * * *

Conformément au paragraphe 1 de la décision ci-dessus, la partie pertinente du rapport du Conseil sur la deuxième partie de sa trente-cinquième session est également reproduite en annexe (Annexe II).

/...

NATIONS
UNIES

ANNEXE I

TD



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
GENERALE

TD/B/1199
4 janvier 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Trente-cinquième session
Deuxième partie
Genève, 6 mars 1988

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT : CONTRIBUTION DE LA CNUCED A L'APPLICATION
DES RESOLUTIONS 42/186 ET 42/187 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Note du secrétariat de la CNUCED

1. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions concernant l'environnement et le développement, qui appellent l'une et l'autre une action énergique de la part des organes, organismes et programmes des Nations Unies, notamment la CNUCED. La première présente l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et la seconde a trait au rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, intitulé "Notre avenir à tous". Ce rapport et cette étude ont permis de mieux orienter les efforts dans le domaine de l'environnement et leur ont imprimé un nouvel élan.

2. L'adoption des résolutions 42/186 et 42/187 concernant ces importants documents a confirmé que la communauté internationale aspirait à un développement durable. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa septième session, les avait pressenties. Au paragraphe 21 de son Acte final, elle a formulé les observations suivantes :

/...

"Il est apparu qu'il y avait d'étroites relations réciproques entre l'économie, la démographie et l'environnement. La dégradation de l'environnement liée à la pauvreté persistante est encore aggravée dans les pays en développement par des restrictions financières entraînant une surexploitation des ressources naturelles et un recul des programmes de protection de l'environnement. Toutefois, on prend de plus en plus conscience du fait que seule une croissance compatible avec l'environnement et l'intégration de mesures de protection de l'environnement aux programmes de développement pourront mettre un terme à cette dégradation et favoriser une évolution inverse."

3. Compte tenu de ces considérations, les participants à la Conférence sont tombés d'accord sur le fait que "tous les pays devraient prendre des mesures, à l'échelle nationale et internationale, pour améliorer l'environnement de façon à permettre un développement accéléré et durable" 1/.

4. Le rapport intitulé Notre avenir à tous 2/ et l'Etude des perspectives en matière d'environnement 3/ reposent tous deux sur la notion de développement durable. Dans sa résolution 42/187, l'Assemblée générale a souligné qu'il était indispensable d'assurer un développement durable 4/, expression qui a été définie en ces termes dans le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement :

"Le développement durable répondrait aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion :

- . celui des "besoins", et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et
- . l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale font peser sur la capacité de l'environnement [de] répondre aux besoins actuels et à venir 5/."

1/ Acte final de la septième session de la Conférence, paragraphe 30.

2/ A/42/427, annexe.

3/ Résolution 42/186 de l'Assemblée générale, annexe.

4/ Paragraphe 3.

5/ Notre avenir à tous, chapitre 2, paragraphe 1.

5. Toujours, d'après ce rapport, "pour répondre aux besoins essentiels, il faut réa'iser tout le potentiel de croissance; le développement durable nécessite de toute évidence la croissance économique là où ces besoins ne sont pas satisfaits. Ailleurs, développement et croissance économique sont compatibles, à condition que le contenu de celle-ci respecte les principes que sont la durabilité et la non-exploitation d'autrui" 6/.

6. L'idée de développement durable a le grand mérite d'associer étroitement la bonne gestion de l'environnement à la croissance et au développement envisagés lucidement. L'Etude souligne "qu'étant donné que la pauvreté généralisée est souvent à l'origine de la dégradation de l'environnement, son élimination et un accès équitable de la population aux ressources sont essentiels à une amélioration durable de l'environnement" 7/. Autrement dit, la meilleure façon d'inverser cette dégradation consiste à mettre au point des stratégies de croissance économique qui permettent de venir à bout de la pauvreté à laquelle elle est en très grande partie imputable, et la protection de l'environnement ne doit pas être invoquée comme prétexte pour imposer de nouveaux obstacles aux efforts déployés par les pays en développement en vue d'améliorer les conditions de vie de leur population. La réglementation en matière d'environnement peut entraver le commerce et il faut dans certains cas vérifier soigneusement le bien-fondé des mesures prises dans ce domaine pour s'assurer qu'elles sont motivées par un danger réel. Qui plus est, les défenseurs de l'environnement des pays développés peuvent projeter leurs propres préoccupations sur les pays en développement, par exemple leur souci de préserver la beauté des sites, ce qui risque de priver d'un gagne-pain les couches la plus déshéritées de la population. L'opposition de certaines communautés à la transformation en parcs nationaux des terres sur lesquelles elles vivent depuis longtemps illustre bien ce problème. Les considérations écologiques ne doivent pas être à l'origine de nouvelles contraintes qui, en aggravant la pauvreté, risqueraient fort d'entraîner une nouvelle dégradation du milieu.

7. En application notamment de la résolution 47 (III) de la Conférence, la CNUCED a apporté une contribution importante aux travaux de l'ONU sur les rapports entre l'environnement et le développement. Elle a notamment examiné les questions de théorie économique soulevées par la prise en considération d'aspects écologiques dans l'évaluation du point de vue social et dans la détermination des prix des ressources naturelles, ainsi que les méthodes d'évaluation nécessaires; le processus de formation des prix des ressources naturelles, en étudiant particulièrement comment s'y prendre pour que les considérations écologiques influent sur les prix réels ou la politique d'extraction, et enfin les conséquences des problèmes d'environnement sur les stratégies de commerce extérieur des pays en développement. Ce travail s'est révélé fécond. Un rapport résumant les résultats de cette série de projets de recherche a été publié en 1982 8/.

6/ Ibid., paragraphe 6.

7/ Etude des perspectives en matière d'environnement, paragraphe 3 c).

8/ Resources, environment and foreign trade (UNCTAD/LDC/43).

8. Depuis lors, le manque de ressources a contraint la CNUCED à restreindre ses travaux sur l'environnement et le développement. Elle n'en a pas moins continué à tenir compte explicitement et implicitement des questions écologiques dans ses études, rapports et documents. Le secrétariat fait une large place à ces questions dans ses travaux sur la technologie 9/, de même que dans ses recherches sur la gestion des risques.

9. Le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés 10/ préconise une action concernant plusieurs aspects de l'environnement. Le secrétariat de la CNUCED, qui est chargé de la surveillance générale de l'exécution de ce programme, évoque régulièrement la question de l'environnement dans ses rapports annuels sur les PMA. Les problèmes rencontrés par les pays insulaires en développement dans ce domaine ont été examinés en particulier dans le rapport établi par le Programme spécial pour la réunion du Groupe d'experts sur les pays insulaires en développement, tenue à Malte les 24 et 25 mai 1988 (UNCTAD/LDC/Misc.17). En application de la résolution 151 (VI) de la Conférence, le secrétariat de la CNUCED a rédigé un rapport intitulé La sécheresse et le commerce extérieur des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sanel (CILSS), Comité dont sept membres sur neuf sont des PMA. En application de la décision 328 (XXXII) du Conseil, il a également établi un rapport sur La sécheresse et le commerce extérieur des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement 12/, dont cinq sur six comptent parmi les pays les moins avancés. Ce dernier rapport représente également une contribution à l'application des résolutions 42/188 et 42/189 de l'Assemblée générale ("Pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique" et "Plan d'action pour lutter contre la désertification").

10. L'Assemblée générale a demandé aux organismes internationaux "de concevoir leurs politiques, budgets et stratégies en matière de personnel en fonction de la nécessité d'instaurer un développement durable" 13/. Comme on vient de le voir, la CNUCED pour sa part ne s'est pas contentée de mettre en oeuvre différents programmes sur les problèmes d'environnement : elle a également entrepris de fonder les objectifs du développement durable dans sa politique générale de développement. Son secrétariat entend à l'avenir aussi ne pas considérer cette question séparément, mais intégrer chaque fois que possible les travaux sur le développement durable à ses autres activités.

9/ Voir, par exemple, Problèmes technologiques du domaine de l'énergie dans les pays en développement : Le secteur de l'énergie électrique dans les pays en développement (UNCTAD/TT/87, novembre 1987).

10/ Adopté par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris en septembre 1981.

11/ TD/B/1082, 19 décembre 1985.

12/ TD/B/1180, 8 juillet 1988.

13/ Etude des perspectives en matière d'environnement, paragraphe 113.

Un représentant de la CNUCED participe aux réunions des fonctionnaires chargés des questions d'environnement convoquées par le PNUE, ainsi qu'aux réunions de divers groupes interorganisations sur ces questions.

11. La résolution 42/186 de l'Assemblée générale prévoit aussi l'étude par la CNUCED de questions particulières relevant de sa compétence. En outre, au paragraphe 16.16 i) du chapitre concernant la CNUCED du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (révisé en 1988), un des objectifs des organes intergouvernementaux pour le sous-programme intitulé "Interdépendance du commerce, du développement, des questions monétaires et des questions financières, et contribution à l'application de la Stratégie internationale du développement" est décrit en ces termes : "examiner, dans le cadre du mandat de la CNUCED, sa contribution à un développement durable conformément à la résolution 42/187 de l'Assemblée générale".

12. L'Etude sur les perspectives en matière d'environnement mentionne en particulier les conséquences écologiques de stabilisation des prix des produits de base à un niveau équitable et souligne que le commerce de ces produits doit aller de pair avec une bonne gestion de l'environnement 14/. Elle indique aussi que la charge de la dette, qui place les pays débiteurs dans l'obligation de gagner rapidement des devises, et les formes particulières d'ajustement imposées à l'économie de ces pays, font obstacle à un développement durable 15/. La CNUCED est également invitée à accorder une attention particulière aux mesures non tarifaires prises censément pour des raisons écologiques, afin d'éviter qu'elles soient utilisées à des fins protectionnistes.

13. Dans ces conditions, la CNUCED se propose d'entreprendre des activités dans les domaines suivants, au moyen des ressources dont elle dispose au titre du budget ordinaire et, s'il y a lieu, d'un appui financier extrabudgétaire.

Produits de base

14. Aux termes de la résolution 42/186 de l'Assemblée générale :

"68. a) ... Le réajustement des termes de l'échange, qui se détériorent, et la stabilisation à un niveau équitable des prix des produits de base [dans le cadre d'accords internationaux de produits] comme par exemple le Programme intégré pour les produits de base, alliés à l'adoption de méthodes appropriées de gestion de l'environnement dans les pays producteurs, devraient jouer un rôle important à cet égard."

14/ Environmental Perspective, paragraphes 25 e), 63, 68 a), g).

15/ Environmental Perspective, paragraphe 65.

15. Il est donc reconnu qu'il y a un lien entre les mesures à prendre à l'échelle internationale pour stabiliser les prix des produits de base à un niveau équitable et l'adoption de méthodes appropriées de gestion de l'environnement dans les pays producteurs. Ce paragraphe est à rapprocher des paragraphes 63 et 25 e) et w), qui soulèvent d'autres questions relevant de la compétence de la CNUCED :

"63. La diminution à long terme des prix des produits de base alliée à leur instabilité et au fait qu'ils ne sont pas équitables a été défavorable à la gestion écologique des ressources naturelles. Les prix ne rendent pas compte non plus du coût écologique de l'épuisement des ressources considérées. On assiste à une surexploitation des bonnes terres, des pêcheries et des autres ressources naturelles et à la destruction des forêts tropicales dans le souci de se procurer des revenus supplémentaires. Les cultures d'exportation qui ont remplacé par endroit les cultures de subsistance ont chassé les petits cultivateurs et les éleveurs des terres de bonne qualité, ce qui les a contraints à exploiter à l'excès les terres marginales et leurs ressources naturelles."

"25. e) Les gouvernements devraient évaluer les incidences directes et indirectes sur l'environnement de nouveaux types de cultures et modes d'exploitation des forêts et des terres. Les politiques ... commerciales pourraient être fondées sur ces évaluations."

"25. w) Pour réduire le gaspillage, en particulier le gaspillage des denrées alimentaires et des ressources naturelles dans le secteur agricole, des accords internationaux concernant la fixation des prix agricoles devraient être conclus. Ces accords devraient viser à assurer une division internationale du travail dans ce secteur en tenant compte des possibilités à long terme des pays en matière de production agricole."

16. Compte tenu des paragraphes ci-dessus de la résolution 42/186 de l'Assemblée générale, il serait bon que la CNUCED définisse clairement les questions écologiques liées au commerce des produits de base, notamment les conséquences de l'exploitation et de l'épuisement des ressources, et examine plus à fond les problèmes théoriques que pose la prise en considération de ces éléments dans la fixation des prix des produits de base ou leur intégration aux variables retenues, pour pouvoir proposer des moyens de résoudre ces problèmes grâce à une meilleure coopération internationale et à l'inclusion de dispositions appropriées dans les accords ou arrangements internationaux de produit.

17. A cet égard, on devrait examiner en priorité le cas des bois tropicaux. Les problèmes théoriques peuvent être définis assez facilement pour le bois, qui a un long cycle biologique; d'importantes parties de la théorie économique ont d'ailleurs, dans le passé, été élaborées à partir de l'étude de ce secteur. Les externalités et la question de savoir qui en supporte le coût, bref les conflits d'intérêts, ont été étudiées de façon approfondie pour les forêts tropicales. Ces problèmes se posent à l'échelon non seulement local (habitants des régions forestières/défricheurs) mais encore national (la priorité donnée aux recettes en devises dans la politique économique

/...

nationale influe sur le déboisement), régional (le déboisement en amont entraîne des inondations et un envasement en aval) et mondial (étant donné le rôle des forêts tropicales dans le climat de la planète et la contribution du brûlage à l'"effet de serre"). L'Accord international sur les bois tropicaux, négocié sous les auspices de la CNUCED, tient expressément compte des conséquences écologiques de l'exploitation de ces bois.

18. La CNUCED pourrait étudier les droits susceptibles d'être prélevés sur les importations et les exportations de bois tropicaux pour financer l'exécution de programmes de protection de l'environnement, eu égard au mandat actuel de l'Organisation internationale des bois tropicaux qui est chargée d'étudier les problèmes écologiques et les propositions faites dans le cadre de l'application de l'Accord international sur les bois tropicaux, lequel pourrait être renégocié sous les auspices de la CNUCED, et compte tenu de l'inquiétude croissante ressentie par la communauté internationale devant les effets qu'a sur l'environnement la diminution des forêts denses tropicales.

Mesures commerciales liées à l'environnement

19. Les normes et la réglementation en matière d'environnement qui s'appliquent aux importations peuvent parfois constituer des obstacles non tarifaires au commerce. A cet égard, au terme de l'Etude sur les perspectives en matière de l'environnement :

"68. h) Il ne faudrait pas se servir des réglementations et normes environnementales à des fins protectionnistes... La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait divulguer des renseignements sur ces réglementations et normes dans la mesure où elles s'appliquent aux produits de base et aux articles manufacturés."

Le secrétariat pourrait étudier dans quelle mesure les dispositions commerciales liées à l'environnement gênent l'accès des exportations - en particulier des pays en développement - aux marchés, ainsi que l'action que pourraient entreprendre les pays touchés pour en contrecarrer les effets négatifs sur les échanges. Il s'agirait notamment d'examiner les mesures, la législation et la réglementation en matière d'environnement en vigueur sur les principaux marchés d'exportation des pays en développement, pour définir les produits et secteurs auxquels elles s'appliquent. A cet égard, le Système d'information sur les mesures de réglementation commerciale de la CNUCED prévoit des codes distincts pour l'inclusion des mesures correspondantes au niveau des produits dans le répertoire des mesures non tarifaires. Un examen approfondi de la réglementation ainsi que d'autres paramètres concernant les produits (commerce, production, consommation, etc.) peut donner une idée des effets inhibiteurs que ces mesures - dont la plupart peuvent fort bien être dictées par un souci légitime de protéger l'environnement - exercent sur le commerce. Le rassemblement et l'établissement systématiques de données sur la réglementation commerciale liée à l'environnement aideraient à suivre l'évolution dans ce domaine (adoption ou suppression de mesures, modification de leur application, etc.).

/...

Environnement et catastrophes naturelles dans les pays les moins avancés

20. Les rapports annuels de la CNUCED sur les pays les moins avancés contiennent généralement une brève section sur l'évolution récente et les mesures prises dans ces pays en ce qui concerne l'environnement et les catastrophes naturelles. La question de la dégradation de l'environnement dans les PMA et de l'action préventive et corrective devrait tenir une large place dans les travaux préparatoires de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (1990) et dans les débats de la Conférence elle-même.

21. En septembre 1988, le Conseil du commerce et du développement a adopté la décision 362 (XXXV), intitulée "Incidences des inondations et des cyclones sur le développement et la croissance des pays en développement". Aux termes de cette décision, il a notamment prié "le secrétariat de la CNUCED, sur demande et dans les domaines de sa compétence, en collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies..., en particulier l'UNDRO, ... d'examiner et d'étudier les effets des inondations et des cyclones dévastateurs sur la croissance économique et le développement à moyen terme et à long terme des pays en développement touchés, en particulier des pays les moins avancés, et de déterminer les moyens nécessaires à la reprise et à la préservation d'un rythme ... de croissance et de développement soutenu de leur économie".

22. La CNUCED pourrait également contribuer au rassemblement de données et à la mise au point de mesures propres à limiter l'étendue des dégâts causés par des catastrophes naturelles inévitables.

/...

ANNEXE II

Extrait du rapport du Conseil du commerce et du développement
sur la deuxième partie de sa trente-cinquième session

* * * *

Chapitre II

AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU COMMERCE ET AU DEVELOPPEMENT

Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à un
développement durable conformément à la résolution 42/187 de
l'Assemblée générale, ainsi qu'au suivi de la résolution 42/186
de l'Assemblée générale et de la résolution 1988/69 du Conseil
économique et social

(point 7 a) de l'ordre du jour)

Le Directeur, Coordonnateur du Programme sur les ressources pour le
développement, a indiqué que le document TD/B/1199 était une première
tentative d'intégration des objectifs concernant un développement durable dans
le programme de travail du secrétariat, en application des deux résolutions
relatives à l'environnement et au développement adoptées par l'Assemblée
générale à sa quarante-deuxième session. Le secrétariat y avait désigné
trois domaines dans lesquels il pensait pouvoir contribuer à une meilleure
compréhension internationale de la notion de développement durable : les
produits de base, les mesures commerciales liées à l'environnement et les
problèmes environnementaux, les catastrophes naturelles dans les pays les
moins avancés. Les propositions du secrétariat portaient sur des thèmes
spécifiques relevant clairement du mandat de la CNUCED et répondaient à des
dispositions spécifiques des résolutions de l'Assemblée générale. Elles
tenaient compte, d'autre part, de ce que les ressources dont le secrétariat
disposait étaient très limitées.

Le porte-parole du Groupe B (Danemark) a déclaré que les problèmes liés à
l'environnement, négligés dans le passé, n'étaient pas encore traités de façon
adéquate. La préoccupation que la dégradation de l'environnement suscitait à
l'échelle internationale s'était accentuée ces dernières années et avait
conduit à inscrire les problèmes y relatifs sur la liste des questions d'ordre
politique que la communauté internationale devait traiter.

Les politiques liant l'environnement et le développement devraient
s'attacher à assurer la croissance et à réduire la pauvreté de façon durable,
et il incombait à la fois aux pays développés et aux pays en développement de
réaliser ces objectifs. Le Groupe B prenait acte des efforts croissants
déployés par les organes et organismes des Nations Unies, en particulier
le PNUE, pour trouver des solutions aux problèmes relatifs à la protection de
l'environnement et estimait, comme le Secrétaire général de la CNUCED, que la
contribution de celle-ci devait être envisagée essentiellement comme une

/...

question à inscrire au programme de travail. Les objectifs d'un développement durable devraient faire partie intégrante de l'approche fondamentale de la CNUCED dans l'étude des questions relatives au commerce et au développement.

Les Etats membres du Groupe B étaient d'avis que le Secrétaire général de la CNUCED devrait : a) analyser l'incidence d'un développement durable sur les problèmes de commerce et de développement et la façon d'intégrer les objectifs d'un développement durable au processus de réforme structurelle des pays développés et des pays en développement; b) commencer à préparer la contribution de la CNUCED aux travaux de préparation de la Conférence de 1992, conformément à la résolution 43/196 de l'Assemblée générale; c) dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, accorder l'attention qui convient à un développement durable et faire une étude des conditions d'un développement durable et respectant l'environnement dans les pays les moins avancés, en vue de déterminer les facteurs qui pourraient renforcer leur planification économique à moyen et à long terme et leur capacité de gestion des risques; et d) préparer, en coopération avec le PNUD et d'autres organismes appropriés, des projets d'assistance technique qui seraient financés par le PNUD et d'autres donateurs.

En outre, le Conseil et les grandes commissions devraient examiner la suite donnée à ces questions à la CNUCED. La Commission des produits de base devrait, dans le cadre de son mandat, analyser l'objectif d'un développement durable sous l'angle des produits de base et du commerce de ces produits, et prendre en considération la nécessité d'appliquer des mesures de protection de l'environnement; de son côté la Commission du transfert de technologie devrait, dans le cadre de son mandat, examiner la question du transfert de techniques de protection de l'environnement et la nécessité d'une assistance technique pour promouvoir la mise au point de technologies de nature à favoriser un développement durable à long terme.

Enfin, le Groupe B espérait que les débats de la session en cours contribueraient à la définition de principes directeurs pratiques et explicites pour les travaux futurs de la CNUCED relatifs à la question d'un développement durable.

Le représentant de la Pologne a fait observer que l'idée d'écodéveloppement, lancée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le sillage de la Conférence des Nations Unies sur

/...

l'environnement, avait au départ été chargée de connotations négatives mais était maintenant largement acceptée. Rappelant la résolution 42/186 de l'Assemblée générale, il a dit souscrire sans réserve aux approches environnementales du problème de la dette des pays en développement et autres pays lourdement endettés. La CNUCED avait, à un stade précoce, élaboré un programme de recherches sur les problèmes interdépendants du commerce et du développement dans une perspective écologique; il fallait poursuivre ce travail.

Le représentant souscrivait à l'idée que la contribution de la CNUCED à l'application des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale devrait être centrée sur les produits de base, les mesures commerciales liées à l'environnement, l'environnement et les catastrophes naturelles dans les pays les moins avancés. Les travaux du secrétariat sur la réglementation et les normes en matière d'environnement applicables à l'importation, en tant qu'elles pouvaient constituer des obstacles non tarifaires au commerce, nécessiteraient une utilisation accrue du système d'information sur les mesures de réglementation commerciale de la CNUCED. Ces travaux devraient être exécutés en coopération avec le GATT. En outre, eu égard au défi que posait la transformation profonde de la structure productive et des pôles du développement, la CNUCED devrait inclure dans ses travaux futurs des recherches sur les problèmes écostructurels interdépendants.

Le représentant a souligné que le nouveau Gouvernement polonais s'intéressait particulièrement aux problèmes de protection de l'environnement et de transfert international de la technologie y relative dans le cadre plus large de la sécurité écologique, et il a rappelé la proposition faite par son gouvernement, à la quatorzième session du Conseil d'administration du PNUE, sur la "Décennie de protection de l'environnement, 1991-2000", ainsi que la proposition faite par Wojciech Jaruzelski à la quarantième session de l'Assemblée générale pour le libre transfert international de technologie environnementale.

Le représentant de la Chine a déclaré que son gouvernement avait toujours attaché beaucoup d'importance aux problèmes d'environnement, en particulier lors de l'élaboration de ses plans de développement économique. Un environnement naturel sain était l'héritage commun de l'humanité et tous les Etats se devaient, individuellement et collectivement, de le protéger. La pauvreté était la cause la plus importante de la dégradation de l'environnement, et son aggravation pouvait encore le détériorer davantage.

/...

La CNUCED avait dans le passé oeuvré utilement en faveur de l'environnement et du développement, mais elle se devait de faire plus encore. Dans le cadre de son mandat, il fallait qu'elle se préoccupe des problèmes d'environnement à propos des produits de base, de la dette et des pays les moins avancés. Il fallait qu'elle accorde une attention particulière aux mesures non tarifaires servant de prétexte à des interventions protectionnistes et qu'elle s'efforce de recueillir systématiquement des informations sur les questions de commerce qui avaient un lien avec l'environnement.

Dans l'intérêt de tous et en vue d'assurer le développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement, la communauté internationale se devait d'accorder toute l'attention voulue aux relations mutuelles entre, d'un côté, des facteurs tels que la production industrielle, la population, les courants de ressources, la dette, le fossé séparant les riches des pauvres et, d'un autre côté, les problèmes d'environnement et la nécessité d'un développement durable. Les pays développés devaient fournir leur assistance aux pays en développement et aplanir les difficultés rencontrées par ces derniers dans la solution de leurs problèmes d'environnement, qui pesaient déjà lourd pour eux. Ce faisant, les pays développés devraient tenir compte des effets de leurs investissements sur l'environnement naturel des pays en développement. On voyait se faire jour à cet égard, en Amérique latine, la pratique des "aménagement de la dette en faveur de la nature". D'autre part, une nouvelle question portant sur les problèmes d'endettement et d'environnement serait apparemment inscrite pour la première fois à l'ordre du jour du sommet des sept principaux pays industriels qui se tiendrait cette année. Vu ces derniers faits positifs, la Chine espérait que la question de l'environnement et du développement durable serait traitée avec plus de dynamisme.

Le représentant de l'Espagne, parlant au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres, a pleinement appuyé les observations faites par le porte-parole du Groupe des 77 et par le Secrétaire général de la CNUCED au sujet du développement durable. La Communauté reconnaissait que les travaux futurs de la CNUCED portant sur les divers aspects d'un développement durable devraient être conçus de manière à contribuer à la réalisation des objectifs des programmes existant à la CNUCED et être intégrés à ces programmes.

/...

La Communauté et ses Etats membres attachaient une grande importance aux questions d'environnement non seulement à l'échelon européen, mais à l'échelle mondiale également. La troisième partie du Traité portant constitution de la Communauté avait été élargie, conformément à l'Acte unique européen, par l'introduction d'une section VII intitulée "Environnement". Il y était précisé que l'action de la Communauté concernant l'environnement devrait consister à préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement, contribuer à la protection de la santé de l'homme et assurer l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles. La prescription touchant la protection de l'environnement devait être un élément des autres politiques de la Communauté.

Le 2 mars 1989, le Conseil européen des Ministres de l'environnement avait décidé d'éliminer la production et la consommation de produits chlorofluorocarbonés (CFC) pour la fin du siècle. Cela devait se faire en deux étapes, la première étant l'élimination d'au moins 85 % de ces produits dans le plus bref délai possible. La Communauté était, à cet égard, en faveur de la révision du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (les 12 Etats membres de la Communauté et la Commission européenne étaient au nombre des 34 Parties ayant ratifié ce Protocole), lequel ne prévoyait qu'une réduction de 50 % de la production de CFC d'ici à l'an 2000. Le 7 mars dernier, la Conférence sur la protection de la couche d'ozone était convenue que le Protocole de Montréal devait être révisé et que les moyens d'aider les pays en développement à éliminer la production et la consommation de chlorofluorocarbones devaient constituer un des éléments essentiels de cette révision. Le Président de la Conférence avait noté que l'on avait émis des idées constructives pour aider les pays en développement dans cette tâche sans mettre en danger leur croissance économique. Il avait été question également de la Déclaration sur l'environnement faite au Conseil européen de Rhodes (2-3 décembre 1988).

Depuis l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen, l'environnement était considéré comme faisant partie intégrante de toutes les politiques de la Communauté et, au cours des négociations actuelles de Lomé, toutes les parties avaient manifesté le désir de voir les problèmes d'environnement figurer plus largement dans la quatrième Convention de Lomé.

/...

Bien consciente des liens existant entre les catastrophes naturelles, les pratiques préjudiciables à l'environnement et l'absence de développement dans les pays les moins avancés, la Communauté avait mis sur pied le Programme de lutte contre la désertification et des Fonds pour secours d'urgence. Une étude sur ce sujet, effectuée par la CNUCED en coopération avec d'autres organismes de premier plan des Nations Unies, pourrait être particulièrement utile. La CNUCED pourrait également apporter une contribution à la réalisation de l'objectif et des buts de la résolution 42/169 de l'Assemblée générale, proclamant les années 90 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a jugé déconcertant que l'on ait extrait le point 7 a) du point 2 b) pour l'examiner séparément, alors que ces deux points étaient si étroitement liés.

Son gouvernement partageait pleinement les préoccupations de la communauté internationale touchant la pollution et la dégradation de l'environnement, et il était déterminé à faire tout ce qu'il pouvait pour préserver et améliorer l'environnement naturel, dans la limite des ressources dont disposait un pays dont le revenu par habitant se situait à 80 cents des Etats-Unis par jour.

Il a demandé si l'on avait évalué de quelque manière que ce soit les ressources supplémentaires nécessaires pour remédier à la pollution de l'environnement et pour faire en sorte que la préservation de l'environnement devienne un élément constant de tous les modes de production de biens et services. Chose plus importante encore, sa délégation s'inquiétait vraiment de savoir de quelle manière on obtiendrait ces ressources supplémentaires. Il était à présumer que dans les pays industrialisés le marché les fournirait par le biais d'un ajustement correspondant des prix. Etant donné que les pays tributaires d'une production primaire resteraient à la merci des fluctuations du marché et exposés à la dégradation des termes de l'échange, la charge de la sauvegarde de l'environnement retomberait fatalement sur eux.

S'agissant de leur économie intérieure, ils seraient obliqués de faire face au dilemme cruel d'avoir à mobiliser suffisamment d'énergie pour assurer leur survie immédiate et à s'efforcer en même temps de s'assurer un système de subsistance pour l'avenir par la préservation des arbres et des forêts. Entre-temps, leur littoral était de plus en plus pollué à cause des déversements de déchets qu'effectuaient un peu partout les navires naviguant

/...

dans leurs eaux. Lorsqu'elles réclamaient réparation, les compagnies de transport maritime menaçaient de se retirer ou de relever les taux de fret. Il s'ensuivait inévitablement une hausse des prix à l'importation et une baisse des recettes d'exportation. Qu'il s'agît du commerce des biens ou de celui des services, il restait possible de faire supporter la charge aux pauvres par le biais de toute une gamme de produits et de services.

Le porte-parole du Groupe D (URSS) a déclaré que l'on avait assisté ces dernières années à une intensification sans précédent de l'interdépendance des pays, à l'apparition de technologies nouvelles, à la rupture des structures traditionnelles de l'économie mondiale et à l'amorce d'une nouvelle étape dans l'internationalisation. Le monde devait maintenant s'adapter à l'idée d'une plus grande interdépendance écologique. Le fait de prendre conscience de ce que l'industrialisation par les voies traditionnelles pouvait mener à des catastrophes écologiques et que les problèmes d'environnement pouvaient avoir un impact sérieux sur la sécurité internationale contribuait fortement aux préoccupations concernant l'avenir de l'humanité. Le monde se trouvait maintenant face au problème de ce que l'on appelait les "réfugiés écologiques"; la désertification et le déboisement avaient engendré des mouvements massifs de populations.

Les pays du Groupe D étaient conscients de l'existence d'une menace réelle au développement. La communauté internationale devait coordonner ses efforts pour préserver les ressources fondamentales de la planète. Pour combattre les problèmes écologiques il fallait modifier les façons traditionnelles de penser et d'agir. Il fallait que se matérialise un nouveau mode de pensée politique. Dans ce contexte on devait prendre en considération les résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale et la résolution 1988/69 du Conseil économique et social, ainsi que le document des Etats du Pacte de Varsovie, "L'impact de la course aux armements sur l'environnement naturel et les autres aspects de la sécurité écologique". Le Président M. Gorbatchev, s'adressant à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, avait préconisé d'accroître le rôle des Nations Unies dans l'organisation d'une défense collective contre les menaces écologiques et dans la mise en place d'un mécanisme international pour la solution des problèmes d'environnement. La CNUCED, dans le cadre de son mandat, devrait contribuer à l'examen des relations entre l'environnement et le développement. Le Groupe D approuvait dans l'ensemble les conclusions du

/...

document TD/B/1199 et il se félicitait de la contribution apportée par la CNUCED aux travaux sur les problèmes d'environnement, en particulier pour ce qui concernait la préparation de la Conférence de 1990 sur les pays les moins avancés. La CNUCED devrait contribuer activement aux préparatifs en vue de la future conférence de 1992 sur les problèmes d'environnement. Des moyens supplémentaires pour la promotion de l'environnement pourraient provenir des ressources dégagées à la suite du processus de désarmement.

Le représentant du Canada a partagé pleinement les vues du porte-parole du Groupe B et souligné que l'on ne pouvait laisser perdurer la limitation actuelle du processus de développement, accompagnée d'une plus grande dégradation de l'environnement. Le Canada se préoccupait particulièrement et depuis longtemps de la relation entre l'environnement et le développement économique. Comme son territoire était le deuxième du globe de par son étendue et qu'il avait le plus long littoral au monde, en bordure de trois océans, le Canada était l'un des premiers "supporters" de la prochaine conférence de 1992 sur l'environnement et le développement, qui serait un point marquant pour la communauté internationale dans la lutte pour l'environnement.

Le Canada déployait son activité sur un certain nombre d'autres fronts, dont la Conférence de Toronto sur l'atmosphère en évolution, le Protocole de Montréal sur l'ozone et la toute récente Réunion d'Ottawa d'experts juridiques et politiques sur les questions atmosphériques, toutes réunions qui avaient encore fait progresser les discussions internationales sur le développement durable. A cet égard, le Canada appuyait pleinement le rapport de la Commission Brundtland. On ne pouvait plus considérer le développement durable comme un simple concept; il fallait intégrer cette notion aux priorités de toutes les nations et en faire un facteur essentiel dans le processus d'adoption de décisions, quel que soit le niveau de développement de ces nations. Pour atteindre cet objectif, il faudrait faire le maximum à la session en cours pour guider la CNUCED dans ses travaux futurs à ce sujet.

Le représentant de la Norvège, parlant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Suède et Norvège), a appuyé les vues exprimées par le Groupe B et déclaré que les pays nordiques attendaient de la CNUCED qu'elle fasse de son mieux pour contribuer à un développement durable. Il fallait que tous les pays, et surtout les pays en développement, considèrent cet objectif comme un moyen d'aboutir à la croissance économique et d'atténuer durablement la pauvreté.

/...

La contribution de la CNUCED au suivi des résolutions de l'Assemblée générale sur l'environnement et le développement devrait être plus large que celle indiquée dans le document TD/B/1199. Il fallait que la CNUCED s'attache à rechercher les moyens d'incorporer le développement durable à son approche fondamentale des problèmes de développement et à identifier les contraintes éventuelles et les mesures correctives à prendre aux niveaux régional, national et international. Par conséquent, comme le Secrétaire général de la CNUCED l'avait déclaré, il serait nécessaire d'élaborer à la session en cours du Conseil un programme de travail de la CNUCED dans ce domaine et de donner une direction intergouvernementale à ses activités.

Les pays nordiques étaient d'avis que le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED ne devait pas manquer d'apporter sa contribution à l'étude de questions spécifiques dans le domaine du développement durable, où la compétence de la CNUCED était internationalement reconnue et appréciée. Si elle laissait passer cette occasion, la CNUCED n'aurait peut-être pas d'autre chance d'oeuvrer en faveur de ce qui serait une priorité à l'ordre du jour des futures délibérations internationales.

Le représentant de l'Autriche, tout en approuvant les opinions exprimées par le Secrétaire général sur les avantages incontestables d'un développement durable, a dit qu'il ne fallait pas négliger deux aspects essentiels : ce que le développement avait d'imprévisible et ce qu'il était possible d'éviter sur le plan des coûts.

Le développement et ses conséquences sur l'environnement n'étaient pas prévisibles. Personne n'était en mesure de prédire des phénomènes comme les pluies acides ou l'appauvrissement de la couche d'ozone, et leurs causes et leurs conséquences étaient encore inconnues. Cela signifiait que les instruments de prévision, aussi importants qu'ils fussent, devaient s'accompagner d'instruments permettant de prendre rapidement des mesures efficaces en vue de remédier aux effets préjudiciables pour l'environnement avant qu'ils n'atteignent de plus grandes proportions. Le second aspect amenait à considérer qu'étant donné que les pays ne progressaient pas tous au même rythme, mais s'engageaient plutôt dans telle ou telle phase de leur développement à des moments différents, ceux qui avaient du retard devaient s'efforcer d'éviter les effets négatifs liés, comme on avait pu le constater, à certaines technologies. Ils devaient épargner à leur population l'incidence de telles erreurs au lieu de céder à la tentation d'imiter tout simplement des

/...

pays plus avancés. Tout pays abordant un domaine particulier de développement aurait à choisir entre les diverses technologies disponibles. Ce choix devait par conséquent être fait en toute connaissance des risques et des dangers connus qu'il faisait courir.

Ces observations, qui n'avaient rien d'affirmatif, pourraient certainement être mises en doute de diverses manières. Toutefois, la délégation autrichienne espérait qu'elles fourniraient matière à plus ample réflexion dans un débat jugé inévitable, eu égard aux préoccupations et aux besoins communs à toute l'humanité.

A la 746ème séance, le porte-parole du Groupe B (Danemark) a présenté le projet de résolution TD/B/L.854, intitulé "Contribution de la CNUCED à un développement durable".

Le représentant de l'Autriche, répondant au représentant du Nicaragua qui lui avait demandé de préciser la notion de "développement à éviter", a dit que les pays qui avaient un temps de retard sur les autres dans leur développement étaient à même de choisir entre diverses techniques et étaient donc avantagés.

Par "développement à éviter", il fallait entendre toute forme de développement allant à l'encontre des valeurs traditionnelles de la société. La notion de "développement durable" ne saurait être considérée uniquement sous l'angle écologique : il fallait aussi tenir compte d'éléments comme le type d'organisation sociale, la culture et les traditions, les croyances religieuses et les principes philosophiques et même les habitudes en matière d'alimentation, d'habillement et de logement. En choisissant un mode de développement sans tenir compte de ces facteurs, on risquait de provoquer l'effondrement de tout l'édifice social ou, du moins, de le désorganiser. L'humanité avait une remarquable capacité d'adaptation aux modifications de son environnement naturel, mais par ailleurs, elle acceptait très mal l'imposition de systèmes d'organisation sociale. La liberté était par conséquent le préalable du développement qui, pour être véritablement durable, devait être approuvé par l'ensemble de la population.

Le porte-parole du Groupe des 77 (Guatemala) a dit que si, dans leurs résolutions, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social avaient reconnu que la notion de "développement durable" intéressait la communauté internationale tout entière, il fallait bien voir qu'au sein du système des Nations Unies l'organisme spécialisé chargé au premier chef des questions d'environnement était le PNUE. Par conséquent, tout en respectant les résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée, la CNUCED ne devrait pas entreprendre dans ce domaine d'activités faisant double emploi avec celles

/...

d'autres organismes qui perdraient de leur spécificité, ou entraînant un gaspillage des ressources limitées de l'ONU. Conformément à son mandat, l'action de la CNUCED devait porter avant tout sur le commerce et le développement économique en général, questions qui revêtaient une importance primordiale pour le Groupe des 77.

Les pays en développement étaient tous préoccupés et conscients de la nécessité de protéger et d'améliorer leur environnement. Ils s'y employaient malgré les conditions économiques défavorables. La dégradation de l'environnement était principalement imputable aux pays développés qui étaient en effet à l'origine de la plupart des problèmes mondiaux dans ce domaine. A la Conférence internationale sur la couche d'ozone, le Premier Ministre du Royaume-Uni avait déclaré qu'il serait inadmissible que les pays déjà industrialisés et responsables de la majeure partie des problèmes s'attendent que d'autres en paient le prix au détriment des aspirations et du bien-être de leur population.

Les principaux obstacles entravant les efforts déployés par les pays en développement pour protéger leurs ressources naturelles et leur environnement étaient les suivants : problèmes d'endettement sans précédent, transfert négatif de ressources, baisse des recettes d'exportation, pénurie de ressources et difficulté d'acquérir et de renforcer les moyens techniques nécessaires. Les pays en développement étaient déjà lourdement assujettis à diverses formes de conditionnalité et de conditionnalité croisée par les organismes multilatéraux et les pays créanciers. Ils avaient accepté de procéder à des aménagements de structure et autres ajustements draconiens qui leur coûtaient très cher sur le plan social et économique. Si on leur imposait de nouvelles conditions au nom de la protection de l'environnement, il leur serait encore plus difficile de se procurer les ressources dont ils avaient grand besoin pour se développer. La coopération internationale devrait donc non pas déboucher sur l'imposition d'une nouvelle conditionnalité établissant un lien entre, d'une part, les ressources pour le développement et, d'autre part, la sauvegarde de l'environnement, mais étayer les efforts déployés par les pays en développement pour protéger leur environnement, compte tenu de leurs priorités et programmes nationaux.

/...

Le Groupe des 77 était convaincu que seule une amélioration générale de la situation économique mondiale propre à favoriser la croissance et le développement des pays du tiers monde permettrait de sauvegarder véritablement l'environnement. Il fallait mettre tout particulièrement l'accent sur le renforcement de la coopération et de l'assistance aux niveaux international et régional pour atténuer les effets des catastrophes naturelles, compte tenu notamment des problèmes rencontrés par les pays les moins avancés ainsi que par les pays en développement insulaires ou sans littoral.

En ce qui concernait l'environnement et le développement, le rôle de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, devrait être le suivant :

- i) Elle devrait étudier certains aspects des politiques, lois et règlements relatifs à l'environnement adoptés par les pays développés;
- ii) Dans le cadre de son programme de travail sur les pays les moins avancés, le secrétariat devrait poursuivre ses activités intéressant l'environnement et le développement, en prévision notamment de la Conférence de Paris de 1990;
- iii) Le Secrétaire général pourrait être prié de proposer des mesures précises que les pays développés et la CNUCED prendraient pour renforcer la coopération technique avec les pays en développement afin de "permettre à ceux-ci de développer, compte tenu de leurs plans, priorités et objectifs de développement, leur capacité d'identifier, analyser, surveiller, prévenir ou gérer leurs problèmes d'environnement", conformément au paragraphe 15 de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale;
- iv) Le Secrétaire général pourrait être prié de convoquer chaque année, pendant les sessions du Conseil, une réunion au cours de laquelle les pays industrialisés annonceraient des contributions pour fournir des ressources financières supplémentaires afin d'aider les pays en développement à s'acquitter de leur tâche, conformément au paragraphe 14 de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale;
- v) Le Secrétaire général pourrait être prié d'énumérer, dans les rapports qu'il présenterait à l'Assemblée générale conformément aux deux résolutions considérées, diverses activités entreprises par le secrétariat, dont il était question aux paragraphes 7, 8 et 9 du document TD/B/1199.

/...

La représentante du Liban a déclaré que son pays était aux prises avec de graves problèmes d'environnement liés au transport de produits et déchets dangereux et toxiques. Une partie de ce mouvement international s'effectuait en violation de la législation nationale et des instruments juridiques internationaux pertinents, au détriment de l'environnement et de la santé publique dans tous les pays, en particulier les pays en développement.

Sa délégation estimait que les graves problèmes d'environnement qui se posaient à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement ne pouvaient être résolus sans une coopération adéquate entre les membres de la communauté internationale et que des mesures devaient être adoptées à cet égard. En outre, l'action en faveur d'un développement durable ne devait être assortie d'aucune forme de "conditionnalité", mais devait compléter les efforts nationaux et régionaux déployés pour aider les pays en développement à protéger leur environnement. A ce propos, il convenait d'éviter tout chevauchement des activités des organismes des Nations Unies.

Le représentant du Banladesh a déclaré que la notion de développement durable recouvrait de nombreuses questions interdépendantes : dotation nationale en ressources, protection et exploitation judicieuse des ressources naturelles, lien entre la pauvreté et la dégradation de l'environnement, la révolution verte, emploi d'engrais chimiques, de pesticides, d'herbicides, etc., exportation de produits interdits dans le pays et évacuation des déchets dangereux, effets des programmes d'ajustement structurel, apports de ressources extérieures, accès aux techniques et aux marchés nécessaires, etc. Les catastrophes naturelles à répétition comme les inondations, les cyclones, les raz de marée, etc., devraient figurer parmi les principales préoccupations de la communauté internationale, en particulier celles qui frappaient les pays les moins avancés qui étaient les moins bien armés pour en amortir le choc.

Le monde devait réparer les pertes causées par les catastrophes naturelles tout en maintenant un rythme acceptable de développement. Ni la communauté internationale ni le Bangladesh ne pouvaient se permettre de perdre des milliards de dollars en quelques jours, au détriment de leurs efforts de développement. La délégation du Bangladesh était convaincue que l'homme avait contribué aux dangereuses mutations du milieu naturel qui provoquaient les catastrophes écologiques. Des scientifiques avaient mis en garde contre le risque de destruction totale de l'équilibre écologique du globe. Si les changements climatologiques et écologiques se poursuivaient au même rythme, beaucoup de pays côtiers de faible altitude seraient engloutis par la mer.

/...

Pour le Bangladesh, les inondations de 1988 avaient été les plus violentes et les plus terribles de mémoire d'homme. D'éminents experts avaient annoncé que le Bangladesh risquait de subir des inondations chaque année à cause du déséquilibre écologique qui s'était instauré. Le pays était victime de catastrophes écologiques globales contre lesquelles il ne pouvait rien et ces calamités naturelles concernaient donc le monde entier. La communauté internationale, pour atteindre les objectifs du "développement durable", devait absolument chercher à atténuer l'effet dévastateur des catastrophes naturelles.

Le représentant du Bangladesh pensait, comme le Secrétaire général, que les problèmes écologiques des pays en développement - épuisement des ressources, déboisement, érosion, inondations, désertification, pollution, insalubrité des conditions de vie, déchets toxiques, etc., - ne pourraient être résolus que dans le cadre de la politique nationale de croissance et de développement et qu'il ne fallait pas imposer à ces pays, de l'extérieur, des critères ou conditions.

La représentante de la Trinité-et-Tobago a mis l'accent sur les problèmes particuliers des petits pays en développement insulaires comme la Trinité-et-Tobago. Rappelant une autre résolution de l'Assemblée générale - la résolution 43/189 - aux termes de laquelle la CNUCED était priée d'"accroître son rôle central dans l'action spécifique menée au niveau mondial en faveur des pays en développement insulaires en s'en faisant le catalyseur", elle a souligné que ces pays possédaient des écosystèmes extrêmement fragiles. La Trinité-et-Tobago devait lutter contre les effets néfastes de la dégradation de l'environnement sur son développement économique : le déboisement anarchique portait préjudice à la faune et aux bassins hydrographiques, avec pour conséquences des inondations plus fréquentes, l'épuisement des ressources halieutiques, des dommages irréparables aux récifs coralliens, etc. A ce propos, le secrétariat pourrait encourager la coopération intrarégionale, qui pourrait elle-même s'inscrire dans un contexte international.

Le développement durable dépassait largement le cadre de la protection de l'environnement. Il impliquait une augmentation des coûts économiques de la croissance, en particulier pour les pays en développement. Il obligeait le tiers monde à faire face aux conséquences des erreurs ou de la négligence

/...

des pays développés qui avaient exploité le patrimoine naturel au profit de leur propre développement et qui prétendaient imposer aux pays en développement le partage des responsabilités dans ce domaine.

A cet égard, les pays du tiers monde - qui pâtissaient déjà de la cherté du financement du développement sur les marchés internationaux de capitaux, du coût croissant de la recherche sur de nouvelles techniques permettant de préserver l'environnement et de la constante diminution des apports d'aide à des conditions de faveur - étaient gravement préoccupés par les conséquences qu'avaient sur leurs exportations vers les pays développés les mesures protectionnistes prises par ces derniers sous prétexte de préserver l'environnement, qui entraînaient une nouvelle détérioration des termes de l'échange et nuisaient indirectement à leur développement.

Le représentant de l'Argentine a dit que dans les résolutions adoptées à sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale avait reconnu que la charge disproportionnée de la dette, la montée du protectionnisme dans les pays développés et l'insuffisance des apports financiers, entre autres facteurs, compromettaient le développement des pays du tiers monde et contribuaient à la dégradation de l'environnement. La solution de ce dernier problème résidait dans l'instauration de conditions économiques internationales propres à accélérer la croissance des pays en développement.

La CNUCED ne devrait pas essayer de reprendre le débat intergouvernemental sur le développement durable engagé au PNUE, au Conseil économique et social ou à l'Assemblée générale. Cette question devait être examinée dans le cadre des activités inscrites à son programme de travail et relevait essentiellement de la compétence du secrétariat. Il ne fallait pas que celui-ci entreprenne des travaux sur le développement durable au détriment des autres programmes. Des ressources supplémentaires seraient donc nécessaires, comme prévu dans les résolutions 42/184, 42/187 et 43/196 de l'Assemblée générale. La CNUCED devrait se borner à exécuter les travaux relevant de son mandat et les activités particulières découlant des résolutions de l'Assemblée, en particulier la résolution 42/186.

Le secrétariat pourrait inclure des renseignements détaillés sur les mesures non tarifaires ayant trait à l'environnement dans son rapport annuel sur le protectionnisme et les aménagements de structure. Il devrait continuer

/...

à examiner le problème du développement durable, dans l'optique des pays les moins avancés, en particulier dans le cadre des préparatifs de la Conférence de Paris de 1990. Par la suite, on pourrait étudier la possibilité d'examiner la question sous l'angle des produits de base, en évitant tout chevauchement d'activités avec le PNUÉ, la FAO ou les différents organismes de produits. Enfin, le secrétariat devrait tenir compte de la question du développement durable dans ses programmes d'assistance technique.

Il aurait besoin pour cela de ressources extra-budgétaires supplémentaires et ses travaux ne devraient pas faire double emploi avec l'assistance technique fournie par d'autres éléments du système des Nations Unies.

Le représentant du Brésil a fait observer que la situation économique et financière mondiale n'était guère propice au développement des pays du tiers monde et faisait donc obstacle à une solution globale des problèmes écologiques internationaux. Pour les pays en développement, les problèmes d'environnement tenaient aux mauvaises conditions de vie et aux difficultés économiques extérieures. Les programmes d'ajustement structurel entrepris par les pays en développement endettés obligeaient ces derniers à exporter toujours plus pour se procurer des devises, ce qui n'arrangeait pas les choses dans le domaine de l'environnement.

Le Brésil participait activement au dialogue international sur les questions écologiques et avait offert d'accueillir en 1992 la Conférence internationale sur l'environnement. En ce qui concernait la coopération internationale en matière d'environnement, les institutions financières multilatérales devraient allouer des ressources supplémentaires pour les programmes de protection de l'environnement dans les pays en développement et créer des mécanismes à cette fin, sans chercher à imposer de nouvelles conditions. Les pays développés devraient aussi fournir davantage de fonds pour la sauvegarde de l'environnement car c'étaient eux qui avaient gravement compromis et compromettaient toujours l'équilibre écologique mondial par des modes de consommation anarchiques et une mauvaise utilisation des ressources. Ils devaient par conséquent en payer le prix et assumer au premier chef la responsabilité de remédier aux problèmes écologiques mondiaux.

Les travaux de la CNUCED dans le domaine de l'environnement devraient être axés sur les lois et règlements adoptés par les pays en développement pour des raisons écologiques, qui risquaient de faire obstacle aux exportations des pays en développement. La proposition exposée

/...

au paragraphe 18 du document TD/B/1199 n'avait jamais été officiellement présentée à l'Organisation internationale des bois tropicaux; les questions visées par l'Accord international sur les bois tropicaux devraient être examinées uniquement par cette organisation.

Le représentant de la Tunisie a fait observer qu'on avait de plus en plus tendance à imputer la dégradation de l'environnement aux pays en développement, alors que les dommages directs ou indirects causés à l'écosystème par les pays développés étaient beaucoup plus importants et beaucoup moins justifiables. Les problèmes écologiques des pays en développement étaient souvent dus à une extrême pauvreté. Croulant sous le poids des contraintes imposées par les programmes d'ajustement structurel et un service de la dette exorbitant, ces pays n'accordaient qu'un faible rang de priorité aux questions écologiques, ce qui n'avait rien d'étonnant. Des prix stables et rémunérateurs pour les produits de base contribueraient à créer des conditions plus favorables à la croissance. La Tunisie avait déjà pris des mesures pour concilier développement et protection de l'environnement.

La protection de l'environnement ne devrait en aucune façon imposer de nouvelles charges aux pays en développement ou donner lieu à une nouvelle conditionnalité et servir de prétexte à l'imposition d'autres formes de protectionnisme. Les pays développés devraient aider les pays en développement à prévoir leurs problèmes écologiques et il serait absolument inadmissible que les ressources allouées à cette fin remplacent le financement du développement.

Le PNUE était l'organe ad hoc pour traiter des questions d'environnement, mais la CNUCED pouvait jouer un rôle dans ce domaine conformément aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale. Les propositions figurant dans le document TD/B/1199 méritaient d'être examinées de façon approfondie. Des fonds extrabudgétaires devraient être utilisés pour financer les activités de la CNUCED dans ce secteur.

Le représentant de la Côte d'Ivoire a dit que son gouvernement était tout à fait conscient de la dégradation de l'environnement, qui remettait en cause une civilisation fondée sur le mythe de la croissance économique.

La Côte d'Ivoire avait élaboré une stratégie nationale de protection de l'environnement au cours des dix dernières années et s'associait pleinement aux mesures internationales réalistes envisagées contre le danger de détérioration de l'environnement. (Le Président de la Côte d'Ivoire avait participé à la récente réunion de 24 chefs d'Etat et de gouvernement

/...

organisée à La Haye). Ces mesures ne devraient toutefois pas servir de prétexte pour imposer de nouvelles conditions aux pays en développement, qui compromettraient leurs efforts de redressement économique et l'avenir de leurs populations.

Comme il était indiqué dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, la pauvreté, l'endettement et la diminution constante des prix des produits de base étaient les principales causes de détérioration de l'environnement dans les pays du tiers monde. Il était donc évident que lutter contre la déforestation, la désertification et la pollution impliquait nécessairement que des mesures concrètes et urgentes soient prises pour accélérer la croissance économique et améliorer les recettes d'exportation des pays en développement et l'accès de leur population aux ressources. Le jeu des forces du marché ne pouvait offrir une solution appropriée. Les propositions du secrétariat de la CNUCED, dans les paragraphes 13 à 18 du document TD/B/1199, étaient bien conçues. Toutefois, vouloir ajouter un point relatif à la protection de l'environnement à l'ordre du jour de certaines grandes commissions de la CNUCED ne semblait pas une initiative des plus heureuses. Le seul organe compétent en la matière était le PNUE, en attendant la suite qui serait donnée à la réunion de La Haye.

A la 750ème séance le Président, présentant un projet de décision auquel étaient annexées des conclusions concertées préparées lors de consultations officieuses (TD/B/(XXXV)/L.858), a déclaré qu'il croyait comprendre, après avoir présidé les consultations officieuses, que le Secrétaire général de la CNUCED ferait une déclaration au sujet des conclusions concertées et que cette déclaration serait consignée intégralement dans le compte rendu des débats.

Le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que, dans les conclusions concertées figurant dans l'annexe à la décision, le Secrétaire général de la CNUCED était prié de faire une analyse des liens entre un développement durable et les grandes orientations des activités que la CNUCED mène dans le cadre de son mandat. Comme les débats du Conseil l'avaient montré, il s'agissait là d'une tâche complexe aux aspects multiples. En effectuant le travail demandé, il tiendrait compte de l'impact de l'environnement économique extérieur sur l'instauration d'un développement durable.

/...

Le porte-parole du Groupe B (Danemark), prenant note de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED, a demandé qu'il soit mentionné dans le compte rendu des débats que le Groupe B était toujours d'avis qu'en examinant la question du développement durable, il fallait donner tout le poids voulu aussi bien aux politiques nationales qu'à l'environnement économique extérieur.

A la 75^lème séance, le porte-parole du Groupe des 77 (Guatemala) a rappelé que son Groupe n'avait négligé aucun effort pour aboutir aux conclusions concertées, et que tous les groupes étaient convenus que le Secrétaire général ferait une déclaration, eux-mêmes étant parfaitement au courant de son contenu.

Le Groupe des 77 avait donc plaisir à constater que, contrairement à des impressions antérieures, le Groupe B ne se dissociait pas de la déclaration du Secrétaire général. Une telle attitude aurait mis en question la bonne foi qui avait jusqu'alors prévalu entre tous les groupes dans la négociation d'accords. Elle aurait également mis en question la crédibilité de l'institution du Secrétaire général.

Le Groupe des 77 tenait à ce que soit consignée la confiance indéfectible qu'il portait au Secrétaire général, tant pour ses qualités personnelles que pour ses capacités professionnelles. Le Groupe des 77 avait accepté, de bonne foi et avec toute la compréhension qui convenait, de continuer à négocier une résolution - soumise par le Groupe B au sujet d'un développement durable - au-delà du délai fixé par les règles que le Conseil avait adoptées pour lui-même. Il fallait que cette compréhension ressorte clairement des actes du Conseil pour les besoins à venir.
